



GROUPEMENT
HOSPITALIER
DE TERRITOIRE
LOIRE ATLANTIQUE

Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Marché passé en procédure adaptée en application des articles L.2123-1, R 2123-1 2°, R.2123-4 à R.2123-7 du Code de la commande publique

MARCHE DE FOURNITURES

Référence de la consultation : **PA-20260003**

**FOURNITURE DE PRODUITS LESSIVIELS POUR LES BLANCHISSERIES DE
L'ETABLISSEMENT DU CH DE CHATEAUBRIANT ET BLAIN-EPSYLAN AVEC MISE A
DISPOSITION D'UN SYSTEME DE DOSAGE**

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET.....	3
ARTICLE 2 – DEFINITION DES PRESTATIONS.....	3
ARTICLE 3 – INFORMATIONS TECHNIQUES DES ETABLISSEMENTS.....	3
3.1 Activités des blanchisseries du GHT 44.....	3
3. 2 Matériel de lavage actuel	4
3.3 Centrales de dosage	4
3.4 Alimentation des fluides.....	4
3.5 Echangeur thermique	4
ARTICLE 4- INFORMATIONS TECHNIQUES ATTENDUES DANS L’OFFRE.....	5
4.1 Dosages	5
4.2 Quantités de linge traité.....	5
4.3 Statistiques.....	5
ARTICLE 5- CONTRAINTES LIEES A LA PRESTATION	6
5.1 Obligation de résultat.....	6
5.2 Conformité des installations	6
ARTICLE 6. PRESTATIONS ASSOCIEES AUX PRODUITS	7
6.1 Conditionnement et mise en service des produits	7
6.2 Le Service Après-Vente.....	9
6.3 Formation des personnels	10
ARTICLE 7- OBLIGATION DES PARTIES	10
7.1 Obligations du Titulaire	10
7.2 Obligations des établissements adhérents	11
7. 3 Obligations communes	11
ARTICLE 8 - CONTROLE DE L’EXECUTION DES PRESTATIONS.....	11
8.1 Généralités	11
8.2 Moyens de contrôle	12
8.3 Qualité des produits et résultats de lavage	12
8.4 Vérifications périodiques.....	12
8.5 Décision après contrôle	13
ARTICLE 9 - DOCUMENTS TECHNIQUES	13
ARTICLE 10 - AUTRES DOCUMENTS	13

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent marché a pour objet la Fourniture de produits lessiviels pour les blanchisseries ainsi que la mise à disposition des systèmes de dosage du CH CNP et CH EPSYLAN- Non propriétaire des systèmes de dosage.

ARTICLE 2 – DEFINITION DES PRESTATIONS

Le candidat devra fournir l'ensemble des produits lessiviels suivants :

Laveuseessoreuse :

- Un décontaminant basse température liquide (Avec certification désinfection face au clostridium difficile et l'action sporicide).
- Un assouplissant haute performance (liquide)
- Un agent chloré spécifique au lavage à part (liquide)
- Un agent de lavage spécifique au lainage et article fragile (liquide)
- Un agent chloré poudre et/ ou liquide en appoint pour le re-lavage
- Les produits spécifiques pour les sites.
- Le ou les produit(s) spécifique(s) au détartrage/ désinfection des moyens de lavage

La gamme du soumissionnaire comporte la gamme intégrale de traitement du linge lavé sur les sites de la blanchisserie (produits de détartrage-désinfection et re-lavage compris). Seul le produit de neutralisation des eaux usées (acide sulfurique) est exclu du marché.

ARTICLE 3 – INFORMATIONS TECHNIQUES DES ETABLISSEMENTS

3.1 Activités des blanchisseries du GHT 44

Les articles traités en blanchisserie sont :

- Les articles plats (draps, alèses, serviettes de table, torchons, serviettes de toilette, couvertures, dessus de lits...) principalement en polyester / coton ou 100% polyester
- Le linge en forme : vêtements professionnels des soignants et des services techniques et logistiques dont des EPI, chemises d'opéré, pyjamas de malade etc.) principalement en polyester / coton
- Le linge de résidents (jogging, robes, sous-vêtements, chemisiers, pulls ...) dans tout type de matière (laine, coton, polyester, acrylique....)
- Les articles à part (douche au lit, lève malade, attelles, couvre couveuse, et toutes sortes d'articles techniques spécifiques au métier du soin)

3. 2 Matériel de lavage actuel

BLAIN (EPSYLAN)

- Laveuse ELECTROLUX 50 kg
- Laveuse ELECTROLUX 27 kg

Centre Hospitalier Châteaubriant Nozay Pouancé

Blanchisserie Site de **Pouancé** :

- 1 laveuse Electrolux WSB4500 H 50Kg
- 1 laveuse Electrolux WPB4700 H 70Kg
- 1 laveuse Electrolux WPB4900 H 90Kg

Sur le site de **NOZAY**

- 1 laveuse Electrolux 4180 h 20kg
- 1 laveuse Primus FS10 10Kg

3.3 Centrales de dosage

3.3.1 Pour les systèmes de dosage (mise à disposition)

Un Système de dosage pour laveuse centralisé avec écran de programmation et extraction des données (port USB). Electrovanne non pneumatique suivant configuration du site. Un Kit d'intervention sera mis à disposition de la blanchisserie.

3.4 Alimentation des fluides

Une réserve d'eau adoucie et un adoucisseur d'eau sont en place sur le site blanchisserie de Blain.
Le titulaire utilisera les moyens existants.

Le soumissionnaire précisera dans son offre le TH de l'eau de process souhaité pour assurer le lavage sur les différents process (laveuses essoreuses).

L'ingénierie et l'obligation de conseil du titulaire s'étendent bien entendu, à l'eau d'alimentation des moyens de lavages.

3.5 Echangeur thermique

Pas d'échangeur thermique sur le circuit des eaux usées pour le CNP et EPSYLAN

ARTICLE 4- INFORMATIONS TECHNIQUES ATTENDUES DANS L'OFFRE

4.1 Dosages

Le titulaire met au point les programmes des machines et dosages des produits à partir du matériel existant. A cet égard, chaque programme fait l'objet de dosages précis pour chaque produit fourni au marché.

Matériels dédiés :

- **EPSYLAN (site à Blain) et CNP** : Chaque machine à laver doit pouvoir prendre en compte chaque type de famille d'articles. Le titulaire met au point sur chaque laveuse l'ensemble des programmes de sorte que la blanchisserie puisse produire avec une seule laveuse. Un certificat de désinfection sera fourni garantissant la qualité de la distinction du linge et notamment face au clostridium difficile et l'action sporicide.

4.2 Quantités de linge traité

EPSYLAN- Blain :

Le tonnage moyen traité en 2025 à la blanchisserie est de 3.3 tonnes/semaine.

- ❖ Vêtements professionnels : 129 kg/jour
- ❖ Vêtements résidents : 190kg/jour
- ❖ Lavettes, mops, drap-housse, couvertures, sacs : 287 kg/jour
- ❖ Nappage : 45 kg/jour

Soit un total de 651 kg/jour

CNP :

Ci-dessous le récapitulatif 2025 des poids de linge traité :

	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	TOTAL ANNUEL 2025	TOTAL ANNUEL 2024
Poids total linge lavé pour le site de Châteaubriant	2 708	2 417	2 701	2 492	2 331	2 390	2 096	2 064	2 508	2 575	2 328	2 714	29 324	32 430
Poids total linge résident lavé pour le site de Pouancé	3491	3157	3427	3307	3171	2791	2863	2605	3338	3266	2868	3572	37 856	40 954
Total Poids linge résident :	6199	5574	6128	5799	5502	5181	4959	4669	5846	5841	5196	6286	67 180	73 384
Poids linge contaminé:	0	27	5	0	2	0	0	0	0	11	16	7	68	65
Poids de linge hôtelier	6764	6063	6678	6214	6157	6552	6274	5671	6589	6351	5672	6452	75 437	80 860
Total Poids de linge lavé:	12963	11664	12811	12013	11661	11733	11233	10340	12435	12203	10884	12745	142685	154 309

4.3 Statistiques

Chaque année pendant toute la durée du marché, le titulaire doit fournir au responsable du marché GHT du CHU de Nantes obligatoirement, au plus tard au 31 janvier de l'année N+1, sous peine d'encourir des

pénalités (cf. Article X-Pénalité du CCAP), les statistiques des consommations réalisées par produit et par adhérent pour l'ensemble des produits du GHT 44 en identifiant précisément les statistiques des produits dits phare et les produits sur catalogue concernant l'année N-1 .

Conjointement les statistiques d'établissement seront adressées aux responsables de blanchisserie.

Ces statistiques seront présentées sous la forme de deux fichiers informatiques établis sur logiciel tableur (type EXCEL) comportant obligatoirement pour chacun les mentions suivantes par produits :

Nom de l'établissement adhérent / Libellé produit / Dosage utilisé gr/kg par programme /Quantité consommée kg/ Consommation eau-m3-catégorie de linge / Prix HT au Kg /budget annuel HT/ montant TGAP / Taux de TVA / Budget annuel TTC / Prix au programme en €/kg/TTC.

Elle sera transmise de préférence par voie électronique (courriel) à l'adresse suivante : carole.legat@chu-nantes.fr

ARTICLE 5- CONTRAINTES LIEES A LA PRESTATION

5.1 Obligation de résultat

La prestation globale implique une obligation de résultat qui porte sur les points suivants :

- **plan qualitatif** : qualité des produits et du service rendu, garantie de performance, sécurité des personnes et protection de l'environnement.

Les produits fournis devront être désinfectants à basse température (par exemple efficace sur le *Clostridium difficile* dès 20 °C sur 1 cycle de plus d'1 heure).

- **plan quantitatif** : Fourniture des produits lessiviels, de la consommation d'énergie et d'eau des process de lavage.

Consommation d'Eau : Le titulaire s'engage sur une consommation moyenne d'eau en litres/Kilo. Une surconsommation accidentelle désengagera le titulaire, une variation de l'ordre de 5% sera tolérée. Engagement du prestataire sur un ratio d'eau au tonnage traité sur chaque moyen de lavage. Ratio à établir sur la base d'un mix produit établi sur les tonnages 2025 et des consommations d'eau de process 2025. Le non-respect de ce ratio d'eau sur plus de trois mois sera un motif de rupture du marché.

Ces éléments devront être fournis en annexe par le candidat.

5.2 Conformité des installations

Le titulaire est tenu de respecter la réglementation en vigueur en matière d'hygiène et sécurité. Le titulaire fournit au responsable de la blanchisserie les fiches techniques et les fiches de données de sécurité des produits proposés dans le cadre du présent marché et les moyens d'affichage et signalisations de ses produits chimiques.

ARTICLE 6. PRESTATIONS ASSOCIEES AUX PRODUITS

6.1 Conditionnement et mise en service des produits

6.1.1 Conditionnement

Le marché repose essentiellement sur la fourniture de produits courants et plus si besoin et de produits spécifiques pour le re-lavage, le détartrage-désinfection et la déperlance.

Le conditionnement sera adapté à chaque site.

Le poids et/ou volume de chacun des conditionnements proposés sont à préciser par le candidat dans l'offre. Le conditionnement de chaque produit sera adapté au volume de consommation.

Le local lessiviel devra contenir l'ensemble des produits chimiques pour l'encours de production.

Le titulaire précisera dans l'annexe « Cadre de réponse Technique » les conditions de reprise des contenants vides

6.1.2 Dosages

Il est rappelé que le titulaire doit procéder au dosage initial des produits (Cf. paragraphe 6.1) lors de la mise en place du marché. Pendant la durée du marché, les modifications nécessaires de ces dosages se feront en accord avec le responsable de la blanchisserie ou l'agent de maîtrise du secteur lavage.

Elles auront lieu aussi:

- lors d'une modification de matériel ou des textiles en service
- lors des prestations de Service Après-Vente (Cf. Article 6.2)
- dans le cadre des contrôles qualités (Cf. article 8.3)

Toute modification de dosage ne peut être effectuée qu'avec accord préalable du responsable blanchisserie. Application de l'article 7-1.

Le titulaire s'assurera du bon étalonnage du moyen de dosage lors de ses visites trimestrielles. Les utilisateurs veilleront au bon entretien du matériel et alerteront le lessivier en cas de dérives visibles (consommation inhabituelle et remarquable). La maintenance du moyen de dosage est assurée par le lessivier.

6.1.3 Mise en œuvre

Le titulaire assure la mise en service des produits. Il doit mettre au point les programmes des machines et dosages selon les dispositions de l'Article 6.

6.1.4 Local de stockage

BLAIN : La blanchisserie possède un local « produit lessiviel » centralisé pour les 2 laveuses-essoreuses avec bacs de rétention pour chaque produit et un système de pompage centralisé. Les produits nécessaires pour la production en cours devront pouvoir être contenu dans ce local. Les autres futs en stocks sont stockés dans un local intermédiaire.

CNP :

Site de Pouancé :

La blanchisserie possède un local « produit lessiviel » centralisé pour les 3 laveuses-essoreuses avec bacs de rétention pour chaque produit et un système de pompage centralisé. Les produits nécessaires pour la production en cours devront pouvoir être contenu dans ce local. Les autres futs en stocks sont stockés dans un local intermédiaire.

Site de Nozay :

Produits identiques que sur le site de Pouancé avec un système de pompage appartenant à la société de produits lessiviels. La différence est que Pouancé fonctionne en fut de 200 Kg et Nozay en bidon < 40Kg pour des raisons de place

6.1.5 Autres produits liquides

Les différents produits sont stockés :

- En container, en fût ou en bidon, le choix du contenant sera adapté au volume de la consommation.
- Les contenants sont stockés et mis en œuvre dans un local ventilé, équipé de rétention au sol ou de bacs de rétention suivant les sites.

Les contenants des produits liquides sur rétention, seront équipés par le titulaire du marché :

- D'un tuyau d'aspiration avec clapet anti-retour et filtre démontable,
- D'alarme de niveau.

➔ Le soumissionnaire est susceptible de présenter toutes évolutions techniques pouvant faire évoluer les modalités actuelles de chaque blanchisserie. Dans ce cas le soumissionnaire fournira des devis détaillés.

6.1.6 Protection de l'environnement

Toutes les installations devront être conçues de manière à réduire les quantités de produits chimiques rejetés dans les eaux usées, et ce dans le respect de la décision du 10 juin 1999 de la communauté européenne qui a défini les critères écologiques pour l'attribution du «label écologique communautaire».

A ce titre la liste des substances dangereuses, faisant partie du plan de surveillance de chaque blanchisserie sera consultable sur demande. (Pages 11-12 de l'arrêté préfectoral lié aux prescriptions du RSDE pour la Blanchisserie du 8/8/2012).

L'analyse des eaux de rejet n'est pas obligatoire lorsque la quantité de linge traitée est < 5 tonnes/jour

6.1.7 Protocole de détartrage/désinfection

- **Détartrage avec une désinfection des installations de lavage** (chaque laveuse essoreuse) sera annuelle et comprendra :
 - ⇒ Un nettoyage à la soude aidé d'un mouillant si besoin, pour retirer les bourres et autre encrassement.
 - ⇒ Un détartrage à l'acide phosphorique aidé d'un mouillant si besoin.

- ⇒ Une désinfection avec un produit type acide per acétique.
- **Détartrage des installations de lavage** (chaque laveuse essoreuse) sera annuelle et comprendra :
 - ⇒ Un nettoyage à la soude aidé d'un mouillant si besoin, pour retirer les bourres et autre encrassage.
 - ⇒ Un détartrage à l'acide phosphorique aidé d'un mouillant si besoin.

Le soumissionnaire est susceptible de présenter toutes évolutions techniques pouvant faire évoluer les modalités actuelles de chaque blanchisserie. Dans ce cas le soumissionnaire fournira un descriptif détaillé.

6.2 Le Service Après-Vente

Le titulaire s'engage à assurer un Service Après-Vente pendant toute la durée du marché.

Le service après-vente comprend :

- La garantie de performance
- La formation des opérateurs
- Le suivi trimestriel des installations de lavage et de dosage
- L'obligation de conseil et l'assistance téléphonique
- La maîtrise des dépenses lessivielles
- La maîtrise des dépenses d'eau et d'énergie
- La fourniture des produits chimiques et la réalisation d'un détartrage/désinfection annuel de chaque moyen de lavage (pour CNP uniquement).

❖ Nombre de visites :

1 visite par trimestre pour les blanchisseries de Blain, CNP.

Le GHT44 se réserve le droit de valider la compétence du prestataire technique durant la phase d'exécution du marché.

6.2.1 Suivi des installations

Un technicien du titulaire assure trimestriellement, à la blanchisserie, le suivi des programmes mis en place par ses soins. Ce suivi consiste à veiller à la bonne qualité des résultats, tant au niveau de la qualité du lavage qu'à celui des consommations quantitatives en produits, en eau et en énergie, et à apporter les modifications éventuellement nécessaires (programmes, dosages, étalonnage...) en accord avec le responsable blanchisserie ou son représentant, et conformément à l'Article 4.1..

Le technicien du titulaire doit impérativement communiquer tout dysfonctionnement technique de lavage au responsable de blanchisserie.

Les dates de suivi sont planifiées avec le responsable de la blanchisserie. Après chaque visite, le technicien remet un compte-rendu en y indiquant les modifications apportées et les résultats de chaque contrôle et analyse réalisés.

6.2.2 Maintenance

Chaque candidat précisera ses engagements contractuels en cas de dysfonctionnement majeur (délai d'intervention...) avec le cas échéant la valorisation de ses interventions.

❖ **Délais d'intervention :**

Le prestataire s'engage à prendre en compte toute demande d'intervention dans un délai de 36 heures à compter de sa réception. Une réponse sera systématiquement apportée dans ce délai. En cas de besoin d'intervention, celle-ci sera réalisée sous un délai maximum de 5 jours ouvrés, à compter de l'acceptation de la demande d'intervention. Ce délai peut être ajusté en fonction de l'urgence et des conditions particulières de l'intervention, tout en respectant les exigences de qualité et de sécurité du système.

Le titulaire assure une mission de surveillance et de conseils en lien étroit avec l'équipe de blanchisserie.

Dans tous les cas de figure, le titulaire s'engage à réaliser conjointement avec les équipes de la blanchisserie et de la maintenance, les opérations de nettoyage/désinfection/ détartrage des moyens de lavage selon une fréquence annuelle.

6.2.3 Modification des équipements

En cas de modification des conditions de fonctionnement de la blanchisserie (changement de matériel, textiles...), le titulaire a l'obligation d'apporter les adaptations nécessaires aux programmes et dosages existants.

6.2.4 Fourniture de pièces détachées

Un kit d'intervention des systèmes de dosage est fourni

6.3 Formation des personnels

Le titulaire assurera la formation du personnel chargé d'utiliser les prestations.

Le titulaire s'engage à assurer la formation des personnels des différentes blanchisseries du GHT 44 et à la conduite des installations mises en œuvre dans le cadre de son champ opérationnel.

ARTICLE 7- OBLIGATION DES PARTIES

7.1 Obligations du Titulaire

Le titulaire a fondé son consentement sur la base de la définition des besoins effectués par les blanchisseries.

Dans le cadre de son obligation de conseil, le titulaire doit :

- Signaler, par oral et par écrit à l'aide de son rapport trimestriel de visite, (au responsable de la blanchisserie ou l'Agent de Maîtrise du secteur), le non-respect par le personnel, des consignes d'utilisation des matériels ou des produits.
- Proposer par écrit, dans les meilleurs délais, les solutions pour remédier à tout problème qu'il pourrait déceler.

- Apporter si nécessaire, des modifications techniques et réaliser de nouveaux réglages pour rendre l'installation plus performante.
- Faire bénéficier chaque blanchisserie de toute évolution technique apportée au matériel de stockage, de dosage, de distribution et de gestion ainsi que de tout produit lessiviel plus performant.
- Fournir un rapport lors de chaque visite dont un exemplaire sera remis au représentant de la blanchisserie. Il résumera les différents contrôles effectués et tracera toutes les évolutions apportées sur les process (variation de débit d'eau, de température, de dosage, etc.).

Si le titulaire prend connaissance de données informatiques ou d'informations liées à l'activité de la blanchisserie, il s'engage expressément à n'en faire aucun usage, ni communication à des tiers.

Lorsque le titulaire intervient sur site, il doit le faire de façon à perturber au minimum le fonctionnement de la blanchisserie. Il doit maintenir en état de propreté les locaux. Enfin, le titulaire doit, avant toute intervention sur site, avoir au préalable établi un plan de prévention avec la blanchisserie (le plan de prévention a une validité annuelle) et l'avoir porté à la connaissance de ses intervenants (feuille d'émargement annexée au plan de prévention).

7.2 Obligations des établissements adhérents

Le personnel de la blanchisserie assure l'exploitation et exerce également une surveillance des équipements.

Les systèmes de pesée des poste d'accrochage des convoyeurs linge sale, ainsi que les balances des secteurs à part / résident (secteur des machines à laver), font l'objet d'une certification annuelle par un organisme extérieur. Le titulaire pourra consulter les documents de certification, ainsi que le suivi des opérations de maintenance et d'étalonnage des moyens de pesée du linge sale : accrochage linge sale, balance machine à laver et alvéoles de tri linge sale. Le titulaire pourra aussi procéder, en présence du responsable de la blanchisserie, à des opérations de contrôle des pesées et des enregistrements des pesées du linge sale.

7.3 Obligations communes

Chaque partie désigne par écrit un ou des responsables habilités à assurer la responsabilité et le suivi du marché.

ARTICLE 8 - CONTROLE DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS

8.1 Généralités

L'application du marché fait l'objet de contrôles périodiques qualitatifs destinés à constater et évaluer le maintien du niveau de performance des matériels et produits ainsi que la qualité des services rendus par le titulaire (degré de professionnalisme).

De ce fait, le titulaire est tenu de se prêter au contrôle de la bonne exécution de ces prestations à tout moment par le responsable de la blanchisserie ou d'un conseil technique de son choix. Ces contrôles ne dégagent pas la responsabilité du titulaire qui demeure pleine et entière.

8.2 Moyens de contrôle

8.2.1 Réunion de suivi

Une réunion sera organisée entre le représentant de la blanchisserie et le titulaire à chacun de ses passages, en début et fin de visite. Au cours de cette réunion, sont examinées les différentes questions inhérentes au suivi du marché.

Le compte rendu de la réunion est établi dans le rapport de visite par le titulaire.

8.2.2 Documents d'exploitation

- Rapport de visite (paramètres physico chimiques, consommations ; eau, énergies produits, taux de re-lavage, incidents qualité...)
- Equipement de gestion et de traçabilité

8.3 Qualité des produits et résultats de lavage

Des contrôles qualité doivent être réalisés à l'aide de bandes témoins (1/an pour l'ensemble des laveuses essoreuses) et de Des-controller (1/an pour l'ensemble des laveuses essoreuses). Ces tests seront confiés à un laboratoire indépendant (exemple : CTTN) pour analyse. Les frais encourant aux tests sont à la charge du titulaire. Les bandes témoins et les tests Des-controller seront mises en œuvre conformément aux spécifications du laboratoire indépendant par les agents des blanchisseries pour les bandes témoins et par le technicien du titulaire du marché pour les Des-Controller.

Le soumissionnaire s'engage sur un taux de re-lavage < 2%.

Si le taux de re-lavage est > 2%, le pouvoir adjudicateur pourra mettre fin au marché.

Les résultats seront à comparer aux valeurs données par le titulaire dans son offre.

8.4 Vérifications périodiques

Les blanchisseries pourront à tout moment procéder, ou faire procéder, à des audits ou vérifications, où la qualité de la prestation sera appréciée sur des critères tels que :

- le respect des délais de livraison des produits lessiviels
- le taux de relavage moyen qui doit être inférieur à 2.0 % sur la durée d'une semaine. (Taux de relavage = poids de linge relavé (déterminé à partir du nombre de cycles réalisés)*100 / poids de linge sale arrivé en blanchisserie)
- la disponibilité des matériels en termes de temps de bon fonctionnement pour tout élément se rapportant au lessivier
- la répétitivité d'intervention imputable au titulaire
- la réactivité du titulaire dans le cadre du S.A.V si engagement.
- le degré de professionnalisme du titulaire.
- le bon respect des programmes de lavage actés entre le titulaire et le responsable blanchisserie

Un compte rendu de ces audits peut être transmis au titulaire.

8.5 Décision après contrôle

En cas de défaillance ou de litige avec le titulaire, chaque établissement adhérent au marché peut :

- Refuser la prestation qui doit être améliorée
- Demander un contrôle contradictoire, exécuté au titre du marché. Les frais engagés pour ces contrôles supplémentaires sont à la charge du titulaire s'il est démontré un non-respect des prestations exécutées par celui-ci
- Appliquer les pénalités prévues au CCAP
- Demander réparation aux frais du titulaire
- Rompre le contrat liant les deux parties

ARTICLE 9 - DOCUMENTS TECHNIQUES

Le candidat s'engage à remettre à l'appui de l'offre :

- Les Fiches Techniques et les Fiches de Données de Sécurité des produits lessiviels et indications de leur composition en langue française.
- Les dossiers techniques avec des rapports de tests pour le produit spécifique de décontamination ainsi que leur certification face au clostridium difficile et l'action sporicide
- Les notices techniques et d'utilisation en langue Française, de tous les nouveaux équipements.
- Les schémas et plans de toutes modifications ou évolutions du matériel de process de la blanchisserie, que le soumissionnaire jugera nécessaire pour atteindre ses objectifs liés au marché.

ARTICLE 10 - AUTRES DOCUMENTS

Le soumissionnaire pourra présenter en complément, tous les documents susceptibles d'épauler à l'arbitrage du choix. De la même manière il fournira les informations nécessaires et suffisantes à la validation des diverses évolutions qu'il proposera.
